

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique DIFCOR 250 EC

de la société GLOBACHEM
enregistrée sous le n°2020-0762

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) est accordée en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

notifiée le 1er novembre 2020 pour avis à l'Institut national de l'agriculture et de la nutrition et de l'environnement (Inrae) et au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

M. Guérin, Directeur de l'Institut national de l'agriculture et de la nutrition et de l'environnement (Inrae)

Informations générales sur le produit

Nom du produit	DIFCOR 250 EC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GLOBACHEM Brustem Industriepark Lichtenberglaan 2019 3800 SINT-TRUIDEN Belgique
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - difenoconazole
Et	dont les origines détaillées sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2060008
Numéro d'AMM	2060002
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

Jul 05/20

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

[Signature]
Marie-Christine de GUENIN